



COLLEGE VETERINAIRE
à l'attention de Madame la Présidente
Dr Josiane Gaspard

7B, rue Thomas Edison
L-1445 Luxembourg

ASSOCIATION DES MEDECINS VETERINAIRES DU
GRAND-DUCHE DE Luxembourg
à l'attention de Monsieur le Président
Dr Jean Schoos

11, rue Birkelt
L-6552 Berdorf

Luxembourg, le 5 mars 2021

Concerne: Vaccination contre la Covid-19 des médecins-vétérinaires
Réf. : 837x0dba5

Monsieur le Docteur,

Madame le Président,

Par la présente, je me dois de revenir vers vous concernant votre demande d'accès prioritaire à la vaccination contre la Covid-19 au profit de médecins-vétérinaires.

Je souhaite y apporter quelques nuances à la lumière de l'avis consolidé de la Commission Nationale d'Ethique (C.N.E.) du 21 janvier 2021 reprenant l'avis du 29 novembre 2020. Dans ledit avis, il est précisé que les premières phases de vaccination contre la Covid-19, marquées par une pénurie de doses disponibles, devaient permettre « d'établir dans l'urgence, un cordon sanitaire, et ce, notamment, autour des personnes les plus vulnérables, et de préserver la continuité du fonctionnement des infrastructures de santé et de soins ». Par ailleurs, la C.N.E. considérait comme « justifié de proposer en priorité la vaccination aux professionnels et au personnel de santé et de soins, et de réduire le risque d'infection mutuelle associé à l'apport de soins aux personnes vulnérables et malades dans le but de maintenir les systèmes de santé et de soins fonctionnels en termes de capacités et de ressources humaines. (...) Dans chaque département ou unité de soins, et, notamment, dans les unités traitant les personnes atteintes de la Covid-19, chaque collaborateur d'une équipe est à considérer comme partie intégrante d'un même niveau de priorité.¹ »

¹ Cf.: WHO SAGE roadmap for prioritizing uses of COVID-19 vaccines in the context of limited supply, Annex 3.



Etant donné que la profession de médecin-vétérinaire ne peut être retenue comme participant en premier lieu à la mise en place d'un cordon sanitaire autour des personnes les plus vulnérables, elle ne peut bénéficier d'un accès prioritaire à la vaccination contre la Covid-19 au même titre que les professionnels et le personnel de santé et de soins en contact rapproché quotidien avec des personnes vulnérables.

Je tiens à préciser que les médecins-vétérinaires auront bel et bien accès au vaccin, mais non pas en fonction de la catégorie socio-professionnelle à laquelle ils appartiennent, mais sur base de la catégorie d'âge à laquelle ils appartiennent et en fonction de leur degré de vulnérabilité. Tel que détaillé dans mon courrier du 17 décembre 2020, ceci ne s'applique bien sûr pas aux médecins-vétérinaires qui seraient affectés ponctuellement dans des centres de vaccination et participeraient dès lors à la mise en place d'un cordon sanitaire autour des personnes les plus vulnérables.

En espérant pouvoir compter sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Paulette LENERT
Ministre de la Santé